

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2013

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. MONIN

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 21 mai 2013, par convention, les modalités d'organisation d'une lecture contée à destination des enfants et de leurs parents par l'entreprise «Théâtre sous la pluie» - 3 rue de la Libération 57685 AUGNY, dans le cadre des actions du Pôle Jeunesse.

La convention est établie pour la séance du mercredi 05 juin 2013, de 10h30 à 11h30, à la Maison des Associations.

La déclaration et le paiement des droits d'auteur (SACEM et SACD) sont à la charge de l'organisateur.

En contrepartie de sa prestation, l'entreprise «Théâtre sous la pluie» perçoit la somme de 300 € TTC ;

2.- modifié le 05 juillet 2013, par avenant N°6, la convention du 8 janvier 1990 de rattachement à la Mission Locale de Nancy.
L'avenant a pris effet au 1^{er} janvier 2013.

La participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy est portée à 1,30 euro par habitant pour l'année 2013 et à 1,50 euro par habitant pour l'année 2014 ;

3.- accepté le 1^{er} septembre 2013, la convention d'alternance Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Loisirs tous publics entre Mme Amel SDIDANI et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Patrick THOUVENOT. Le rôle du tuteur s'articule autour de trois fonctions : accueil, formation et gestion de l'alternance.

La formation pratique se déroulera du 02 septembre 2013 au 07 novembre 2014, selon les dates indiquées sur la convention et sur une base de 7 heures par jour.

En cas de désaccord entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la stagiaire, l'une ou l'autre des parties prendra contact avec la responsable de la formation au CEMEA Lorraine. Après concertation, il pourra être mis fin au stage ;

4.- accepté le 03 septembre 2013, l'indemnité de remboursement d'un montant de 2 000 €, proposée par la SMACL, correspondant aux émoluments de Maître TADIC désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux l'opposant à M. Jean-Luc RIETHMULLER ;

5.- accepté le 03 septembre 2013, le remboursement d'un montant de 32,25 € proposé par la Sté GROUPAMA, concernant le sinistre du 26 juillet 2013 portant sur une vitre fissurée des toilettes du Haut-Château ;

6.- précisé le 03 septembre 2013, par convention, l'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 4 rue Roger Bérim à Essey-lès-Nancy, attribué à Melle Aurélie BUSCH.

La convention est établie à compter du 16 septembre 2013 pour une durée de 3 années, moyennant un loyer annuel de 7 082,04 €. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

La bénéficiaire remboursera mensuellement les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau...) sur la base de 30 €. Il sera procédé à une régularisation des charges au terme de chaque année civile ;

7.- convenu le 03 septembre 2013, des modalités de mise à disposition d'un local de 27 m², sis au bâtiment Tourmaline – 3 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, par la SA d'HLM BATIGERE NORD-EST.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} septembre 2013 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune consent à régler les charges locatives dont la provision mensuelle est fixée à 54,05 € qui sera régularisée une fois par an sur la base des charges exposées l'année précédente ;

8.- accepté le 04 septembre 2013, le remboursement d'un montant de 605,18 euros proposé par la Sté GROUPAMA, concernant le sinistre survenu durant la semaine 14, portant sur une vitre fissurée de la salle des fêtes Maringer ;

9.- précisé le 09 septembre 2013, les modalités d'organisation d'une animation «spectacle au fond des bois», à destination des enfants et de leurs accompagnants, proposée par l'association l'Etoile et la Lanterne – 20 rue Basse de Culy à 54360 DAMELEVIÈRES.

La convention est établie pour la séance du vendredi 04 octobre 2013 à 10h00, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville versera à l'association la somme de 280 euros TTC pour la prestation ;

10.- accepté le 10 septembre 2013, la convention «découverte et initiation» de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Nicolas CARLIN intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

11.- précisé le 10 septembre 2013, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

Mme Nathalie CUNY intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

12.- convenu le 10 septembre 2013, des modalités d'intervention de M. François LIUZZO, musicien, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. François LIUZZO intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

13.- accepté le 10 septembre 2013, la convention «découverte et initiation» de M. Christophe PHILIPPE, maître international d'échecs, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Christophe PHILIPPE intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Christophe PHILIPPE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

14.- convenu le 10 septembre 2013, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, éducateur sportif, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Jérôme RENAUD intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC;

15.- précisé le 10 septembre 2013, par convention, les modalités d'intervention de M. Eric TREMEAU, éducateur sportif, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Eric TREMEAU intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Eric TREMEAU percevra une rémunération horaire de 24,39 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

16.- convenu le 10 septembre 2013, des modalités d'intervention de Mme Dorota SZYMANSKA, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

Mme Dorota SZYMANSKA intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Dorota SZYMANSKA percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

17.- accepté le 10 septembre 2013, l'offre correspondant à la vérification annuelle des aires de jeux proposée par la Sté BUREAU VERITAS, sise 7 rue de l'Aviation à 54600 VILLERS-LES-NANCY.

Elle prend effet à compter du 16 septembre 2013 pour une durée de trois années. La prestation annuelle s'élève à 380 € H.T. ;

18.- confié le 12 septembre 2013, à la Sté OFIS – 2b rue de la Scierie à 67117 ITTENHEIM, la vérification annuelle des installations sanitaires des bâtiments communaux.

L'offre de la Sté OFIS prend effet à compter du 16 septembre 2013 pour une durée de trois ans.

La prestation annuelle s'élève à 2 170 € H.T. Le diagnostic s'élève à 1 550 € H.T. et est exécuté une seule fois sur la période du contrat ;

19.- précisé le 19 septembre 2013, les modalités de mise à disposition du dojo du CREPS de Lorraine – 1 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, au bénéfice de l'association Hanuman Spirit Boxing Club.

Le dojo est mis à disposition gracieusement à l'association en vue d'y enseigner la pratique du Kickboxing, du 23 septembre 2013 au 30 juin 2014, en dehors des vacances scolaires, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

20.- convenu le 19 septembre 2013, des modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine, au bénéfice de l'association Entrechat.

La salle rythmique est mise à disposition gracieusement à l'association en vue d'y enseigner la pratique de la danse, du 23 septembre 2013 au 30 juin 2014, en dehors des vacances scolaires, les lundis de 17h30 à 22h00 et les mardis de 17h15 à 19h00 ;

21.- accepté le 19 septembre 2013, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine, au bénéfice de l'association Saint Max-Essey Football Club.

Le terrain synthétique est mis à disposition gracieusement à l'association en vue d'y enseigner la pratique du football pour les catégories «féminines» et «seniors», du 23 septembre 2013 au 30 juin 2014, en dehors des vacances scolaires, les jeudis et vendredis, de 19h00 à 21h30 ;

22.- décidé le 20 septembre 2013, de défendre les intérêts de la Ville d'Essey-lès-Nancy devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, par l'entremise de l'assurance protection juridique de GROUPAMA, après avoir reçu l'assignation à comparaître présentée par Maître Aurélie LEPINE-BERGES représentant la Sté LA HALLE ;

23.- accepté le 22 septembre 2013, l'offre de prix de la société ABELIUM, domiciliée 44 rue du Grand Jardin à 35400 SAINT-MALO, portant sur l'acquisition d'un portail destiné à la gestion du Relais d'assistantes maternelles des villes d'Essey-lès-Nancy et de Saint-Max, pour un montant H.T. de 2 425 € ;

24.- attribué le 23 septembre 2013, à la société IRIS – 142 rue Mal Oudinot à NANCY, le marché de travaux relatif à l'extension du système de vidéosurveillance.

Le titulaire du marché sera rémunéré pour ses prestations, sur la base du prix global et forfaitaire, stipulé à son acte d'engagement, pour le montant H.T. de 37 044,40 €.

La période d'exécution des travaux a été fixée du 30 septembre au 18 novembre 2013, avec une période de préparation de deux semaines comprises ;

25.- précisé le 07 octobre 2013, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération «Sport-Culture».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 21 au 25 octobre 2013 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

26.- convenu le 07 octobre 2013, des modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive, dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 21 au 25 octobre 2013 et du 28 au 31 octobre 2013 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

27.- accepté le 07 octobre 2013, la convention proposée à M. Jérôme RENAUD, éducateur sportif, intervenant dans le cadre de l'opération «Sport-Culture».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 21 au 25 octobre 2013 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

28.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à Mme Christelle LABOUDIGUE, domiciliée 6 route d'Agincourt à Essey-lès-Nancy, le remboursement d'un montant de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Maellys ;

29.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à Mme Sandrine JACQUEMIN, domiciliée 14 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, le remboursement d'un montant de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Morgane ;

30.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à M. Pascal DIDIER, domicilié 4 allée Frédéric Boucheron à Essey-lès-Nancy, le remboursement d'un montant

de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Pauline ;

31.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à M. Fabrice MARCHAL, domiciliée 15b avenue du Grand Couronné à 54370 CHAMPENOUX, le remboursement d'un montant de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Alicia ;

32.- accepté le 08 octobre 2013, la convention de partenariat avec la Mission Locale de Nancy, établie afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les outils au bénéfice de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy est portée à 1,30 euro par habitant pour l'année 2013 et à 1,50 euro par habitant pour l'année 2014 ;

33.- précisé le 09 octobre 2013, par convention, les modalités d'intervention de Mme Anne DUCHENE, demeurant 26 rue de l'église à 54220 MALZEVILLE, au sein d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique d'activités culturelles, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 11 octobre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

Mme Anne DUCHENE intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Anne DUCHENE perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

34.- accepté le 10 octobre 2013, la convention portant sur les modalités d'organisation d'une animation spectacle «Même pas peur», à destination des enfants et de leurs accompagnants, proposée par l'association l'Etoile et la Lanterne – 20 rue Basse de Culy à 54360 DAMELEVIÈRES.

La convention est établie pour la séance du mardi 15 octobre 2013 à 15h45, à la Maison des Associations, salle Bérim.

En contrepartie, la ville versera à l'association la somme de 280 euros TTC pour la prestation ;

35.- convenu le 14 octobre 2013, des modalités d'organisation de l'enseignement des arts du cirque à destination des enfants du centre d'accueil de loisirs sans hébergement par l'Organisation de Spectacles de l'Est – Clowns.

La convention est établie pour la séance du mardi 29 octobre 2013, de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, accueillant un groupe de 10 enfants avec un accompagnateur au gymnase Mario Capello, 70 rue Charles III à NANCY.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à l'O.S.E. – Clowns la somme de 160,50 € TTC pour la prestation ;

36.- accepté le 15 octobre 2013, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local, sis 5 rue Mère Térésa, au bénéfice des associations «Secours Catholique» et «la Maison du Grémillon». Le local est constitué d'un bureau d'une superficie de 10,70 m².

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2013, renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

L'association «la Maison du Grémillon» satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, à savoir : l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution d'électricité et le coût de leurs consommations téléphoniques ;

37.- accepté le 15 octobre 2013, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux, sis 5 rue Mère Térésa, au bénéfice de l'association «la Maison du Grémillon». Les locaux sont constitués d'une cuisine, de locaux de stockage, de sanitaires et de circulation, représentant une superficie de 139,50 m².

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2013, renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

L'association «la Maison du Grémillon» satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, à savoir : l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution d'électricité et le coût de leurs consommations téléphoniques ;

38.- accepté le 15 octobre 2013, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local, sis 5 rue Mère Térésa, au bénéfice de l'association «APPEL». Le local représente une superficie de 28 m².

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2013, renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

L'association «APPEL» satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, à savoir : l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage et à la distribution d'électricité ;

39.- décidé le 15 octobre 2013 de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association UNICEF.

La Commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation de l'année 2013 ;

40.- précisé le 18 octobre 2013, par convention, les modalités d'utilisation des locaux du collège Emile Gallé par le Pôle Jeunesse dans le cadre des réunions du Conseil Municipal d'Enfants.

La convention est établie pour l'utilisation de la salle 111, selon les jours et heures suivants : mardi et jeudi, de 16h00 à 17h00.

Un calendrier sera fourni et, en cas de modification, l'organisateur préviendra le collège.

La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;

41.- accepté le 21 octobre 2013, le contrat de GDF SUEZ d'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville pour la Maison des Associations, sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} décembre 2013 pour une durée de trois ans.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 10 500 € TTC ;

42.- accepté l'offre de prix en plus value proposée par la Sté DUCRET MENUISIERS, titulaire du lot N°3 – menuiseries intérieures pour l'aménagement de l'épicerie solidaire - relative aux raccords de menuiserie au niveau des démolitions des cloisons existantes, d'un montant de 919 € HT. En conséquence, le montant total du marché s'élève à 11 180 € HT.

Le délai du marché initial est inchangé. La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1^{er} ;

43.- accepté l'offre de prix en plus value proposée par la Sté IDEAL PLAFOND, titulaire du lot N°1 – plâtrerie, isolation, faux plafond pour l'aménagement de l'épicerie solidaire – relative aux travaux de démolition et de pose de contre-cloisons, d'un montant de 2 846,53 € HT. En conséquence, le montant total du marché s'élève à 12 069,47 € HT.

Le délai du marché initial est inchangé. La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1^{er} ;

44.- précisé le 28 octobre 2013, par convention, les modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, éducateur sportif, dans le cadre de l'accueil de loisirs «les Lutins».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 28 au 31 octobre 2013 inclus, de 08h15 à 11h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD reçoit une rémunération horaire de 18,46 € TTC ;

45.- convenu le 04 novembre 2013, des modalités d'intervention de Mme Catherine MOUCHETTE dans le cadre d'une animation «initiation à la relaxation» à destination des enfants et de leurs accompagnants.

La convention est établie pour les séances des vendredis 08 novembre et 06 décembre 2013 à 09h30, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de sa prestation, Mme Catherine MOUCHETTE perçoit la somme de 160 € TTC ;

46.- accepté le 14 novembre 2013, le contrat d'entretien de dix photocopieurs de marque KYOCERA et CANON, proposé par la Sté BURO 54.

Le contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 63 mois et se substitue aux contrats du 6 mars 2009, 27 août 2009 et 4 décembre 2009, suite à un accord commun des contractants.

Le montant de l'entretien s'élève à 0,0046 € H.T. par copie «noir»;

47.- précisé le 14 novembre 2013, des modalités d'application du contrat relatif aux solutions d'impression et de scan de dix photocopieurs de marque KYOCERA et CANON, proposé par la Sté BURO 54.

Le contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 63 mois et se substitue aux contrats du 6 mars 2009 et du 27 août 2009, suite à un accord commun des contractants.

Le montant annuel s'élève à 660 € H.T. ;

48.- accepté le 15 novembre 2013, le contrat de location de dix photocopieurs de marque KYOCERA et CANON, proposé par la Sté LOREQUIP BAIL – 3 rue François de Curet, 57021 METZ.

Il prend effet à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 63 mois et se substitue aux contrats des 21 avril 2009 et 20 janvier 2010, suite à un accord commun des contractants.

Le montant de la location s'élève à 1 242 € H.T. par trimestre ;

49.- convenu le 15 novembre 2013, des modalités d'intervention de Mme Christine MEURANT, demeurant 1 rue de la gare à 54450 BLAMONT, dans le cadre d'une formation intitulée «jouer et se détendre en musique» à destination des assistantes maternelles.

La convention est établie pour la séance du samedi 23 novembre 2013, de 09h30 à 17h00, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, Mme Christine MEURANT recevra au terme de sa prestation, la somme de 300 € TTC ;

50.- accepté le 19 novembre 2013, le remboursement d'un sinistre par la Sté GROUPAMA, concernant les inondations et coulées de boues en date des 21 et 22 mai 2012, pour un montant de 6 342,50 € ;

51.- accepté le 19 novembre 2013, le remboursement d'un sinistre par la Sté GROUPAMA, concernant un bris de vitres de la salle Maringer survenu le 10 août 2013, pour un montant de 1 862,12 € ;

52.- précisé le 20 novembre 2013, les modalités d'utilisation de la salle 104 du collège Emile Gallé, équipée d'un vidéoprojecteur, pour un effectif de 15 personnes, les mardis de 16h30 à 18h00, selon le calendrier annexé à la convention, dans le cadre des réunions pédagogiques de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Max.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;

53.- accepté le 22 novembre 2013, la convention proposée par le CREPS de Lorraine, portant sur la formation et la préparation en alternance au BP JEPS «activités physiques pour tous» de Melle Caroline FRANCOIS.

La stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Stéphane BOYARD, référent au Pôle Enfance, Famille, Jeunesse et Vie scolaire qui s'engage à participer à deux réunions au cours de la formation.

Le stage en alternance se déroulera du 23 décembre 2013 au 12 septembre 2014 sur une base de 370 heures. Pendant la période d'alternance au Pôle Jeunesse, la stagiaire est mise à disposition gracieusement ;

54.- accepté le 22 novembre 2013, la convention proposée par le CREPS de Lorraine, portant sur la formation et la préparation en alternance au BP JEPS «activités physiques pour tous» de M. Raphaël CHERQUI.

Le stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Franck BOURDON, référent au Pôle Enfance, Famille, Jeunesse et Vie scolaire qui s'engage à participer à deux réunions au cours de la formation.

Le stage en alternance se déroulera du 23 décembre 2013 au 12 septembre 2014 sur une base de 370 heures. Pendant la période d'alternance au Pôle Jeunesse, le stagiaire est mis à disposition gracieusement ;

55.- accepté le 22 novembre 2013, la convention proposée par le lycée Charles de Foucault – 1 rue Jeannot à 54000 NANCY, portant sur la formation professionnelle au BTS SP3S2 de Melle Marine VILLEMIN.

La stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Patrick THOUVENOT, responsable du Pôle Enfance, Famille, Jeunesse et Vie scolaire.

Le stage se déroulera du 06 janvier au 21 février 2014 sur une base de 7 heures par jour ;

56.- accepté le 22 novembre 2013, l'offre de prix en plus value proposée par la société MACCHIA SAS, sise Valparc Gentilly, avenue R. Pinchard à NANCY, titulaire du lot N°2 « électricité – chauffage – ventilation » pour l'aménagement de l'épicerie solidaire, relative au remplacement de la tourelle de VMC existante, d'un montant de 881,00 € H.T.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 15 694,05 € H.T.

Le délai du marché initial est augmenté d'une semaine, portant le délai d'exécution à 9 semaines + 2 semaines de préparation.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1^{er}.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 décembre 2013.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN